



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 05-20250130

**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20250130**

**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 05-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'aménagement de l'extension de la voie verte existante aux abords du Parc des palmiers, le Département a souhaité confier à la Commune du Tampon la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des aménagements sécuritaires d'une voie verte de 3 ml de large sur un linéaire de 250 ml de la RD3 entre les chemins François Hibon et des Litchis,

**Considérant** que la commune du Tampon a sollicité les services de la Région aux fins du financement de cette opération sur les fonds FEDER dans le cadre de la fiche action 2.8.1 « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux ». Le taux de prise en charge est de 85 % de l'investissement,

**Considérant** qu'à la suite du financement de la première partie de la voie verte, le Département a donné un accord de principe pour la continuité de cet aménagement mais cette fois-ci sans cofinancement. Seuls les travaux de réfection de la chaussée resteront à la charge du Conseil départemental,

**Considérant** que le coût de l'opération est estimé à 1 245 000 € TTC,

**Considérant** que la présente convention en annexe précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

- Article 1** d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin François Hibon et le chemin des Litchis au Tampon, ci-joint,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**